



هيئة السوق المالية
CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER
FINANCIAL MARKET COUNCIL



بورصة تونس
BOURSE DE TUNIS

Votre guide du reporting Environnemental, Social et de Gouvernance - ESG



Directives de l'information
extra-financière des sociétés cotées

 KONRAD
ADENAUER
STIFTUNG



EDITO

Le Conseil du Marché Financier et la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, ont le plaisir de mettre à la disposition des entreprises Tunisiennes un Guide de reporting ESG (Environnemental, Social et de Gouvernance).

Persuadée que les activités des entreprises génèrent des conséquences non seulement économiques et financières mais également extra-financières, et de façon corollaire de la place importante qu'occupent désormais les pratiques et le Reporting ESG dans les décisions d'investissement, la Bourse de Tunis a rejoint le 25 octobre 2015, l'Initiative Sustainable Stock Exchange (SSEI) promue par les Nations Unies.

Lancée en 2009, cette initiative fédère désormais plus de 100 bourses dans le monde. Elle a pour mission d'étudier les moyens de collaboration entre les places financières, les investisseurs, les régulateurs et les entreprises, avec un double objectif : améliorer la transparence face aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et encourager le financement responsable à court et à long terme.

Ce Guide s'adresse d'une part aux administrateurs, dirigeants et cadres des entreprises cotées, et d'autre part aux parties prenantes de l'entreprise (Commissaires Aux Comptes, représentations du personnel, actionnaires, investisseurs...). Il est censé les convaincre de l'utilité de la démarche ESG aussi bien pour eux-mêmes, pour l'entreprise, que pour la communauté.

Ce Guide présente les principes de l'Initiative SSE (Sustainable Stock Exchanges) des Nations Unies et explique les concepts de base et l'utilité de la démarche RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) et du Reporting ESG, ainsi que les recommandations pratiques de leur mise en œuvre tout en laissant aux entreprises une marge d'analyse suffisante pour tenir compte de leurs enjeux propres et de leurs spécificités.

Ce guide propose une matrice d'indicateurs pour une démarche progressive de reporting extra-financier, portant sur les considérations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). Il est basé sur le standard Global Reporting Initiative (GRI), les recommandations de la WFE (World Federation of Exchanges) et les 17 Objectifs de développement durable (ODD) adoptés aux Nations unies.

Enfin, ce guide s'inscrit dans la lignée de la stratégie nationale de la Responsabilité Sociétale des Organisations et des Entreprises et fait écho à l'effervescence que connaît le concept de la RSE en Tunisie (Loi n°35 du 11 juin 2018 portant sur la RSE, ratification de plusieurs conventions internationales, la publication d'un guide d'émission d'obligations durables...). Il s'insère également dans la continuité des engagements internationaux de la Tunisie au titre du Pacte mondial des Nations Unies.

*Le Président
du Conseil du Marché Financier.*

*Le Directeur Général
de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.*



Remerciements

Le Conseil du Marché Financier et la Bourse de Tunis tiennent à remercier la Fondation Konrad Adenauer pour son soutien et appui, l'ensemble des sociétés cotées, ainsi que toutes les parties prenantes pour leur participation à l'élaboration de ce guide :

Présidence du Gouvernement : Direction Générale de la Gouvernance et de Prévention de la Corruption ;

Ministère de l'Économie, des Finances et de l'appui à l'investissement : Direction Générale du Financement ;

La Banque Centrale de Tunisie ;

Le Comité Général des Assurances ;

Tunisian Investment Authority ;

La Caisse des Dépôts et Consignations ;

L'Association Professionnelle Tunisienne des Banques et des Etablissements Financiers ;

L'Association des Intermédiaires en Bourse ;

L'Association Tunisienne des Investisseurs en Capital ;

La Fédération Tunisienne des Sociétés d'Assurance ;

Le cabinet de conseil en stratégie et reporting ESG- Key Consulting-Groupe Key values.

contenu :



1. Introduction

5



2. Développement Durable, RSE, critères ESG... : De quoi s'agit-il ?

6



3. Pourquoi s'engager dans une démarche RSE et pourquoi communiquer sur ses engagements ?

9



4. Les référentiels et les initiatives les plus influents en matière de RSE et de DD.

13



5. Comment engager une démarche RSE et communiquer sur ses engagements ESG ?

19



6. Quels indicateurs clés de performance retenir ? Une liste de 32 indicateurs.

29



7. Annexes 1 - 2 - 3 - 4

35



1. Introduction

Ce guide a pour vocation d'accompagner les entreprises cotées à la Bourse de Tunis dans la présentation et la valorisation de leurs engagements en matière de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) et de Développement Durable (DD). Il n'en demeure pas moins, qu'il soit adapté à toutes les sociétés et ce quels que soient leur actionnariat, leur taille, leur secteur d'activité ou leur implantation géographique.

Il vise à améliorer la connaissance et la compréhension de la notion de la RSE ainsi que des enjeux liés à la publication de l'information extra-financière (reporting extra-financier).

Il s'agit d'un outil pratique qui s'attache à fournir des recommandations opérationnelles et concrètes. Il établit, à ce titre, les étapes à suivre par les entreprises pour mettre en place un Reporting ESG et propose une liste d'indicateurs clés de performance extra-financière communs répondant à des priorités partagées.

Développé conformément aux documents de référence internationaux sur le Reporting Extra-Financier, le présent guide entend enrichir le cadre institutionnel de la RSE et du DD en Tunisie et poursuit trois objectifs principaux qui sont tous aussi importants et qui ne peuvent être dissociés :

- Impulser une dynamique de mise en place d'une démarche RSE structurée reposant sur une vision partagée de la création de valeur pour l'entreprise ainsi que pour ses différentes parties prenantes ;
- Renforcer le dialogue entre l'entreprise et l'ensemble de ses parties prenantes ;
- Contribuer à la production d'une information extra-financière (en matière environnementale, sociale, sociétale et de gouvernance) structurée, pertinente et comparable d'une entreprise à une autre.

Il constitue, à ce titre, la référence pour tous ceux qui s'intéressent à la communication d'informations sur l'approche de gouvernance et sur les performances et impacts environnementaux, sociaux, sociétaux et économiques des émetteurs. Il est notamment utile à la préparation de tout type de document voire à toute évaluation nécessitant de telles informations.

Ce guide ne se veut pas prescriptif, mais entend avant tout donner des orientations, un cadre de réflexion dans lequel les entreprises pourront puiser des idées pour définir et enrichir leurs propres démarches RSE et construire un Reporting ESG à partir des indicateurs proposés dans ce guide.



2. Développement Durable, RSE, critères ESG... : De quoi s'agit-il ?

Développement Durable -DD

Selon la définition proposée en 1987 par la Commission mondiale Brundtland, le développement durable est « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ».

Le Développement Durable s'articule autour de 3 piliers interdépendants :

Le pilier économique: Développer la croissance et l'efficacité économique, à travers des modes de production et de consommation durables, dans le respect de l'éthique des affaires ;

Le pilier environnemental: Préserver, améliorer et valoriser l'environnement et les ressources naturelles sur le long terme, en maintenant les grands équilibres écologiques, en réduisant les risques et en prévenant les impacts environnementaux ;

Le pilier social et sociétal: Satisfaire les besoins humains et répondre à un objectif d'équité sociale, en favorisant la participation de tous les groupes sociaux sur les questions de santé, logement, consommation, éducation, emploi, culture...

Le Développement Durable a ainsi pour objectif d'être à la fois économiquement viable, socialement équitable et écologiquement vivable.



Responsabilité Sociétale de l'Entreprise-RSE

La RSE est l'application des principes du Développement Durable et de ses trois piliers économique, environnemental et social.

La RSE est définie comme étant «la responsabilité d'une organisation vis-à-vis des impacts de ses décisions et de ses activités sur la société et sur l'environnement, se traduisant par un comportement transparent et éthique qui :

- Contribue au Développement Durable y compris à la santé et au bien-être de la société.
- Prend en compte les attentes des parties prenantes.
- Respecte les lois en vigueur et est compatible avec les normes internationales de comportement.
- Et est intégré dans l'organisation et mis en œuvre dans ses relations (ISO 26000).



Les Critères ESG : de quoi s'agit-?

Les critères ESG sont utilisés par la communauté financière pour désigner les domaines Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). Ils constituent les 3 piliers de l'analyse extra-financière.

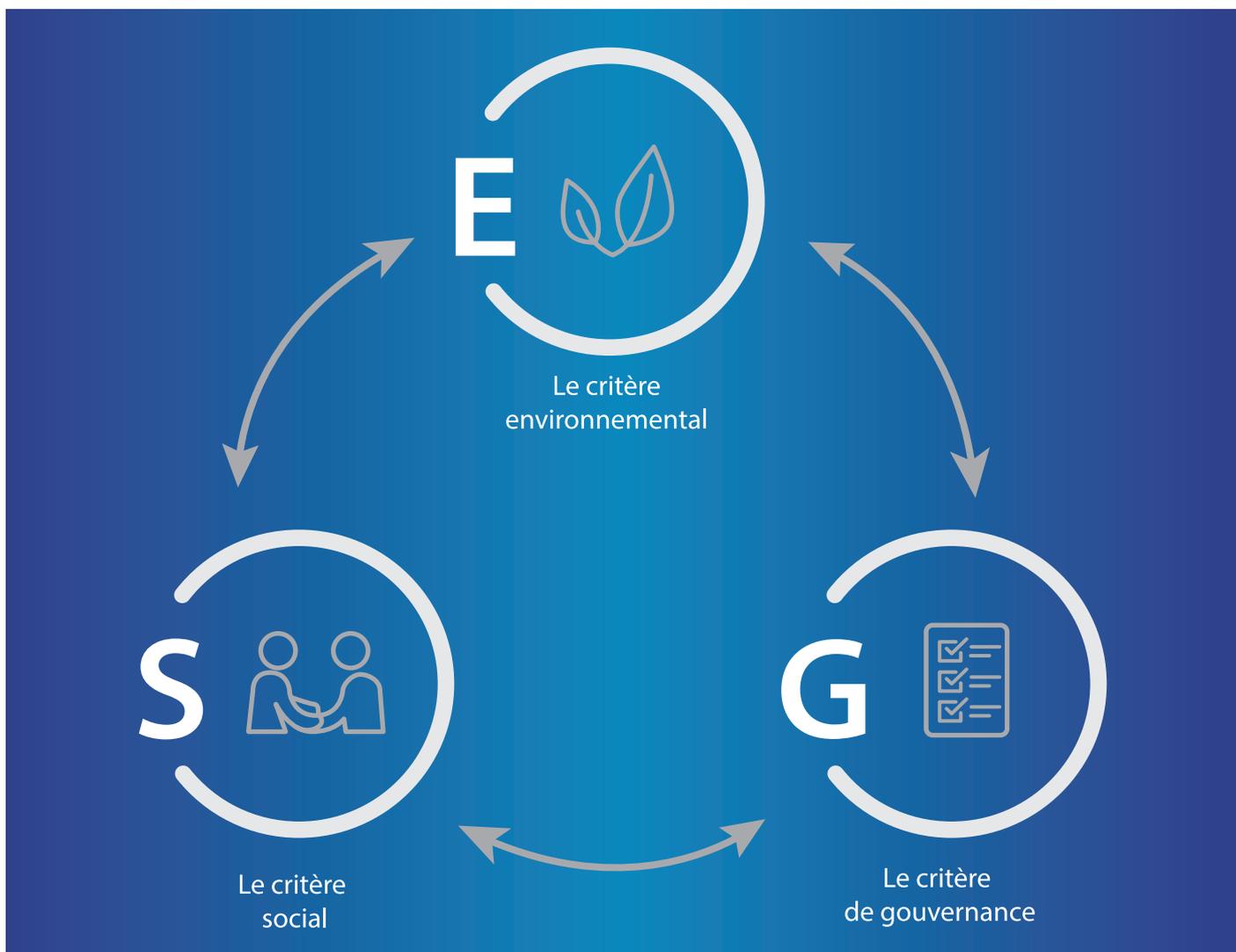
Plus précisément, grâce aux critères ESG, les investisseurs, banques et autres bailleurs de fonds peuvent évaluer l'exercice de la responsabilité des entreprises vis-à-vis de l'environnement et de leurs parties prenantes (salariés, partenaires, fournisseurs, sous-traitants, clients et autres).

« En 2020, 75 % des investisseurs institutionnels intègrent les critères ESG dans leur processus de placement, contre 70% en 2019 » (Sondage RBC, 2020).

Le critère environnemental tient compte de la gestion des déchets, des initiatives pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, de la prévention des risques environnementaux (contamination des nappes phréatiques, ...) et de la préservation des ressources naturelles.

Le critère social prend en compte la prévention des accidents et des maladies professionnelles, la formation du personnel et son employabilité, le respect du droit des employés, l'emploi des minorités et des personnes à besoins spécifiques, la qualité du dialogue social, l'équilibre vie privée-vie professionnelle, la discrimination au travail et d'une manière plus générale la promotion des droits de l'Homme, tant en interne dans l'entreprise que dans son environnement externe...

Le critère de gouvernance vérifie l'indépendance du conseil d'administration (CA), la structure de gestion et la présence de comités au sein du CA, la transparence sur la rémunération des dirigeants, la féminisation des CA et des organes de direction, la lutte contre la corruption, le principe de la légalité, la qualité du dialogue avec les différentes parties prenantes ainsi que la prise en compte de leurs attentes.



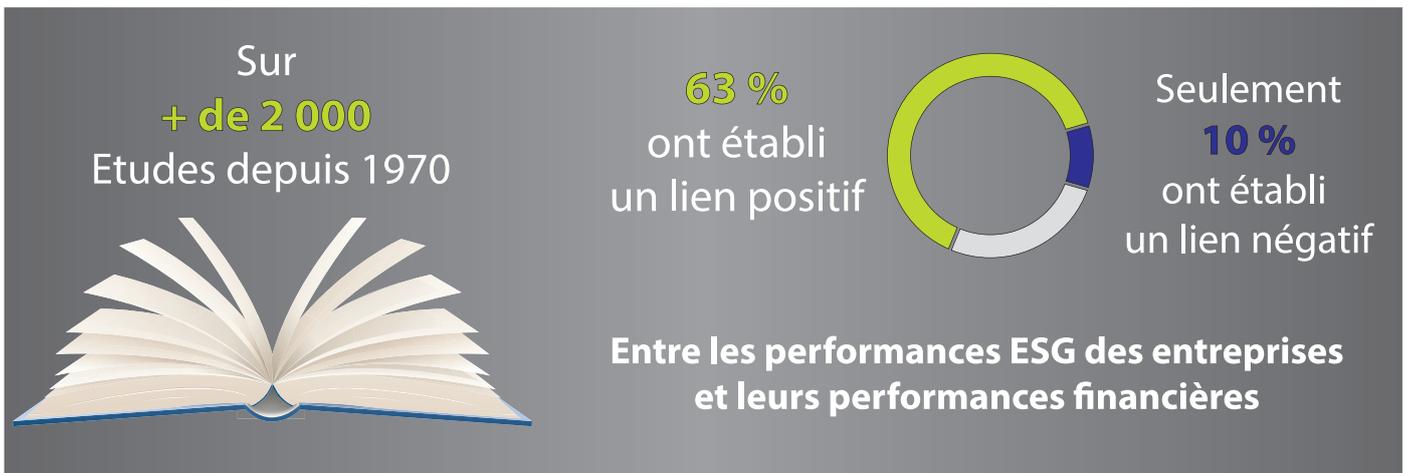


3. Pourquoi s'engager dans une démarche RSE et pourquoi communiquer sur ses engagements ?

Accroître la performance globale

La gestion ESG conduit à de meilleures performances, qui, si elles sont communiquées au marché, se traduiront par des avantages financiers.

Comme le rapporte le plan d'action pour l'Investissement Responsable- PRI, sur plus de 2000 études menées depuis 1970, 63% ont établi un lien positif entre les performances ESG de l'entreprise et ses performances financières.



Répondre aux attentes des clients et des donneurs d'ordre

La RSE est devenue un critère de plus en plus différenciant pour se démarquer de ses concurrents notamment dans le cadre des appels d'offres aussi bien privés que publics.



Optimiser le fonctionnement et réduire les coûts

Les performances ESG engendrent des réductions de coûts grâce notamment aux économies de ressources (énergies, matières, ..) ou à l'optimisation de leurs consommations qu'elles permettent de réaliser.

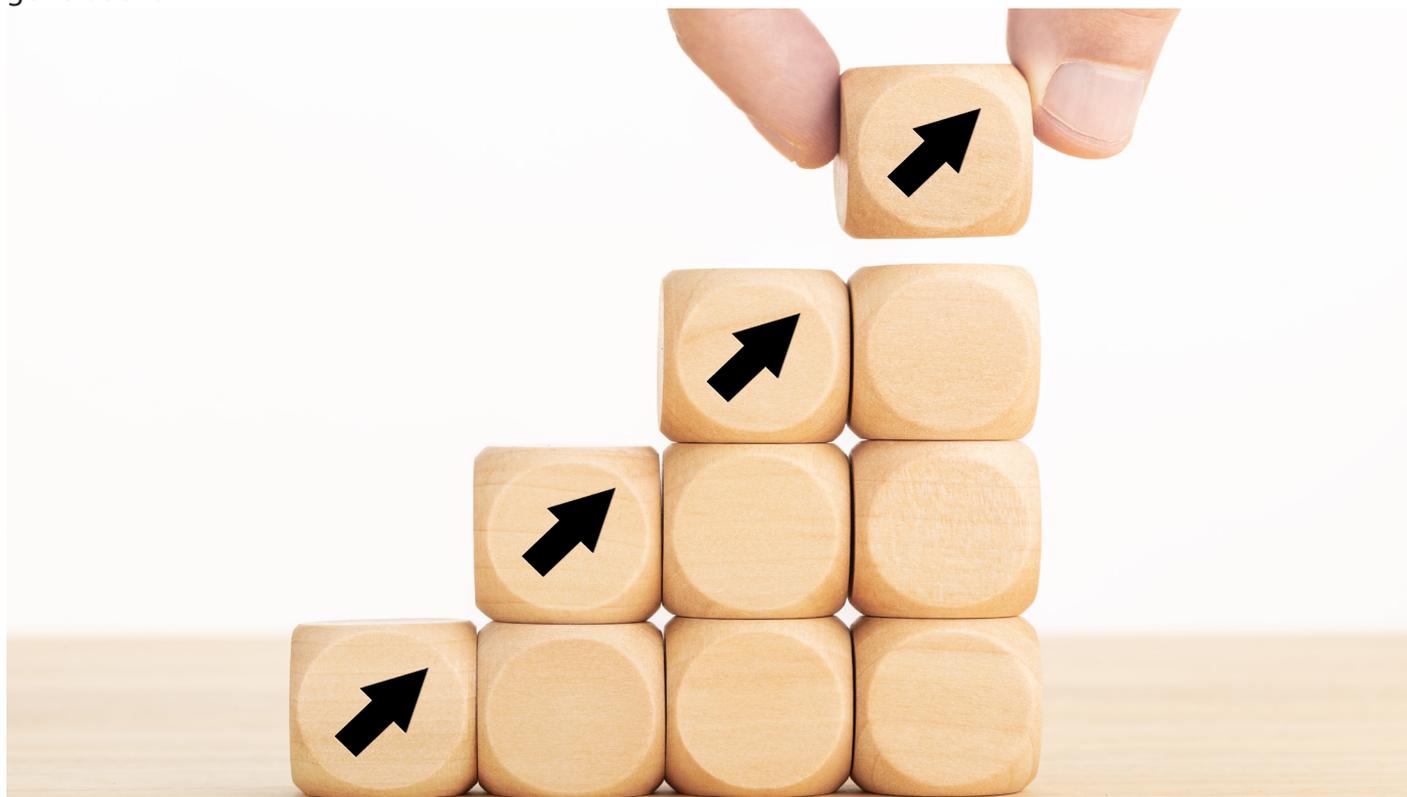
Les actions RSE permettent également de réduire les coûts de la non qualité voire ceux liés à l'absentéisme, aux accidents de travail et aux maladies professionnelles.

De façon générale, s'engager dans une démarche RSE permet à l'entreprise d'améliorer son efficacité opérationnelle.



Améliorer l'image et la réputation de l'entreprise

L'adoption d'une démarche RSE joue également un rôle déterminant dans la réputation et l'attractivité de la « marque employeur » de l'entreprise, jusqu'à devenir un argument clé en matière de recrutement, face à des talents potentiels en quête de « sens » et de « responsabilité », notamment parmi les jeunes générations.



Anticiper les risques et saisir les opportunités

Selon les résultats de l'étude « Risk in Focus » de L'ECIA (European Confederation of Institutes of Internal Auditing), les risques liés à la RSE occupent la 4^{ème} place dans le top 10 des risques organisationnels auxquels ont été confrontées les entreprises en 2019.¹

La mise en place d'un Reporting ESG permet à l'entreprise de mieux identifier et donc de mieux maîtriser voire endiguer les risques auxquels elle pourrait être confrontée.

Mieux encore, l'intégration d'effets potentiels des facteurs ESG permet à l'entreprise de saisir de nouvelles opportunités économiques en fidélisant les clients actuels, en attirant de nouveaux clients et en s'adaptant à l'évolution de la demande vers des produits et services plus responsables.



Respecter, voire anticiper les exigences réglementaires

Depuis une décennie, l'essor du Développement Durable et de la RSE, se sont traduits par une croissance exponentielle des textes législatifs et réglementaires.

Mettre en place une démarche RSE, permettrait, à ce titre, de devancer les réglementations de plus en plus strictes sur les risques sociaux et environnementaux et d'atténuer ainsi les contraintes à venir.



1 https://www.ifaci.com/wp-content/uploads/Risk-in-Focus_2019.v5_FRANCE.pdf

Attirer les investisseurs et rassurer les prêteurs et les assureurs

Au regard de l'intérêt croissant des investisseurs et des prêteurs pour les critères ESG, faire preuve de transparence sur ces critères, permet d'attirer les capitaux à long terme et favorise les conditions de financement.

De façon générale, pour les partenaires financiers, une entreprise qui adopte une politique RSE est souvent le gage d'une entreprise bien gérée.



Répondre aux exigences des investisseurs, des agences de notation ESG, et ceux des indices de durabilité : Favoriser l'accès aux capitaux

Nous avons assisté ces 10 dernières années à un développement significatif des investissements durables et responsables (ISR). La notation extra-financière s'est également fortement répandue avec l'émergence d'agences de notation ESG. De ce fait, nous avons assisté au développement de nombreux indices boursiers ISR qui fonctionnent comme les indices traditionnels à ceci près qu'ils filtrent certaines entreprises en fonction de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

La performance extra-financière devient ainsi un critère d'investissement de plus en plus important. Les investisseurs accordent une importance grandissante aux performances ESG des entreprises.





4. Les référentiels et les initiatives les plus influents en matière de RSE et de DD.

Les référentiels d'engagement (La norme ISO 26000)

La norme ISO 26 000 est la norme de référence pour toute réflexion autour de l'initiation d'une démarche RSE d'une entreprise. Elle est issue d'un large consensus international.

La norme ISO 26000 traite 7 questions centrales de la Responsabilité Sociétale :

- La gouvernance de l'organisation,
- Les droits de l'Homme,
- Les conditions et relations de travail,
- L'environnement,
- Les bonnes pratiques des affaires,
- Les questions relatives aux consommateurs,
- Et l'engagement sociétal.

La norme ISO 26000 définit également 7 principes à partir desquels une entreprise peut mettre en place une stratégie RSE :

- La redevabilité,
- La transparence,
- Le comportement éthique,
- La reconnaissance des intérêts des parties prenantes,
- Le respect du principe de légalité,
- La prise en compte des normes internationales du comportement,
- Le respect des droits de l'Homme.

La norme **ISO 26 000** présente les lignes directrices pour tout type d'organisations, quelles que soient leur taille ou leur localisation. Elle permet :

- L'identification des impacts des décisions et activités de l'organisation au regard des questions centrales de l'ISO 26000
- L'identification des parties prenantes et le dialogue avec celles-ci.

Les Objectifs du Développement Durable- ODDs²

Les ODDs adoptés par les Nations Unies définissent les 17 priorités à atteindre au niveau international d'ici à 2030 (Agenda 2030). L'atteinte de ces objectifs doit permettre une transition juste vers un développement économique respectueux des populations et de l'environnement dans une optique de partenariat. Tous les acteurs sont concernés : les institutions publiques, le secteur privé, les universités, les associations, ... Une contribution positive aux ODDs consiste à développer des modèles d'affaires qui favorisent la réalisation d'un ou de plusieurs objectifs, en essayant de limiter leurs impacts négatifs sur les autres.

Le Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale

Le cadre environnemental et social de la Banque mondiale décrit l'engagement de la banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de normes environnementales et sociales conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs.

Ce cadre vise à aider les Emprunteurs à appliquer de bonnes pratiques internationales en matière de viabilité environnementale et sociale. Il comprend :

- Une vision du DD, qui décrit les aspirations de la Banque Mondiale en matière de viabilité environnementale et sociale ;
- La politique environnementale et sociale de la Banque Mondiale relative au financement de projet d'investissement, qui énonce les exigences de la banque ; et
- Les Normes Environnementales et Sociales (NES), et leurs annexes, qui énoncent les dispositions qui s'appliquent à l'emprunteur et aux projets.³

2 Pour une revue détaillée des 17 Objectifs du développement Durable, se référer à l'annexe 1

3 Pour une revue détaillée des 10 Normes Environnementales et Sociales, se référer à l'annexe 3

Les référentiels de Reporting

Il existe plusieurs référentiels internationaux de Reporting ESG à savoir :

Global Reporting Initiative (GRI)



La Global Reporting Initiative (GRI) est une organisation internationale à but non lucratif qui a été créée en 1997 avec pour mission de promouvoir le Développement Durable.

La Global Reporting Initiative a développé des lignes directrices afin d'offrir aux entreprises un référentiel fiable et crédible leur permettant de rendre compte de leurs performances économiques, sociales et environnementales.

Ce référentiel est aujourd'hui le cadre de reporting ESG le plus utilisé et le plus connu au monde... 36 000 rapports annuels sont aujourd'hui publiés selon les normes GRI.

International Integrated Reporting Council (IIRC)



L'IIRC est un groupe de leaders internationaux qui a publié en 2013 un cadre de référence international de reporting intégré permettant aux entreprises de présenter des informations significatives et importantes sur leurs stratégies, leurs gouvernances, leurs performances et leurs perspectives d'avenir dans un format concis et comparable.

Les Normes Sectorielles du Sustainability Accounting Standards Board (SASB)



Le SASB, est une organisation des Nations Unies à but non lucratif, qui a publié, un jeu de normes sectorielles sur le développement durable, couvrant 77 secteurs d'activité.

Pour établir ses normes, le SASB tient compte des 5 éléments constitutifs suivants : environnement, capital social, capital humain, innovation et modèle économique, leadership et gouvernance.

Le Carbon Disclosure Project (CDP)



Le CDP est une organisation internationale à but non lucratif qui gère la plus grande plateforme de reporting environnemental dédiée aux entreprises mais aussi aux villes. Cette plateforme mondiale permet aux différents acteurs de mesurer, gérer et partager leurs données environnementales.

Financial Stability Board - Task Force on Climate-related Financial Disclosures (FSB TCFD)



Financial Stability Board - Task Force on Climate-related Financial Disclosures (FSB TCFD) est une divulgation volontaire et cohérente des risques financiers liés au climat que les entreprises utilisent pour fournir des informations aux investisseurs, prêteurs, assureurs et autres parties prenantes.

Les référentiels de la RSE en Tunisie

Le cadre Réglementaire de la RSE en Tunisie



La loi n°2018-35 de la RSE

L'engagement de la Tunisie dans la voie de la RSE s'est matérialisé par la promulgation de la loi N°35 du 11 juin 2018. Cette loi s'applique à toutes les entreprises qu'elles soient publiques ou privées, grandes ou petites. Elle vise à améliorer le climat de travail au sein de l'entreprise, à consacrer la justice sociale entre les régions et à instaurer le principe de réconciliation entre l'entreprise et son environnement.

Cette loi repose sur six articles dont notamment l'article 2 qui incite les entreprises publiques et privées et toute autre institution à consacrer des fonds pour financer des projets dans le cadre de la RSE- des projets permettant le développement de l'employabilité des jeunes et le développement de l'économie verte.

Les autres acquis législatifs relatifs à la RSE en Tunisie

Outre la loi RSE, il est à signaler que le cadre réglementaire en Tunisie est propice à la mise en œuvre de la RSE. En effet, et en accord avec la ratification de nombreuses conventions internationales notamment celles relatives à la protection de l'environnement, et aux droits de travail, la Tunisie a adapté sa législation sociale et environnementale. Plusieurs textes législatifs et réglementaires ont ainsi vu le jour et on été destinés à organiser les relations du travail, à protéger la santé des salariés, à promouvoir le respect des droits humains, à protéger l'environnement, à lutter contre la corruption...

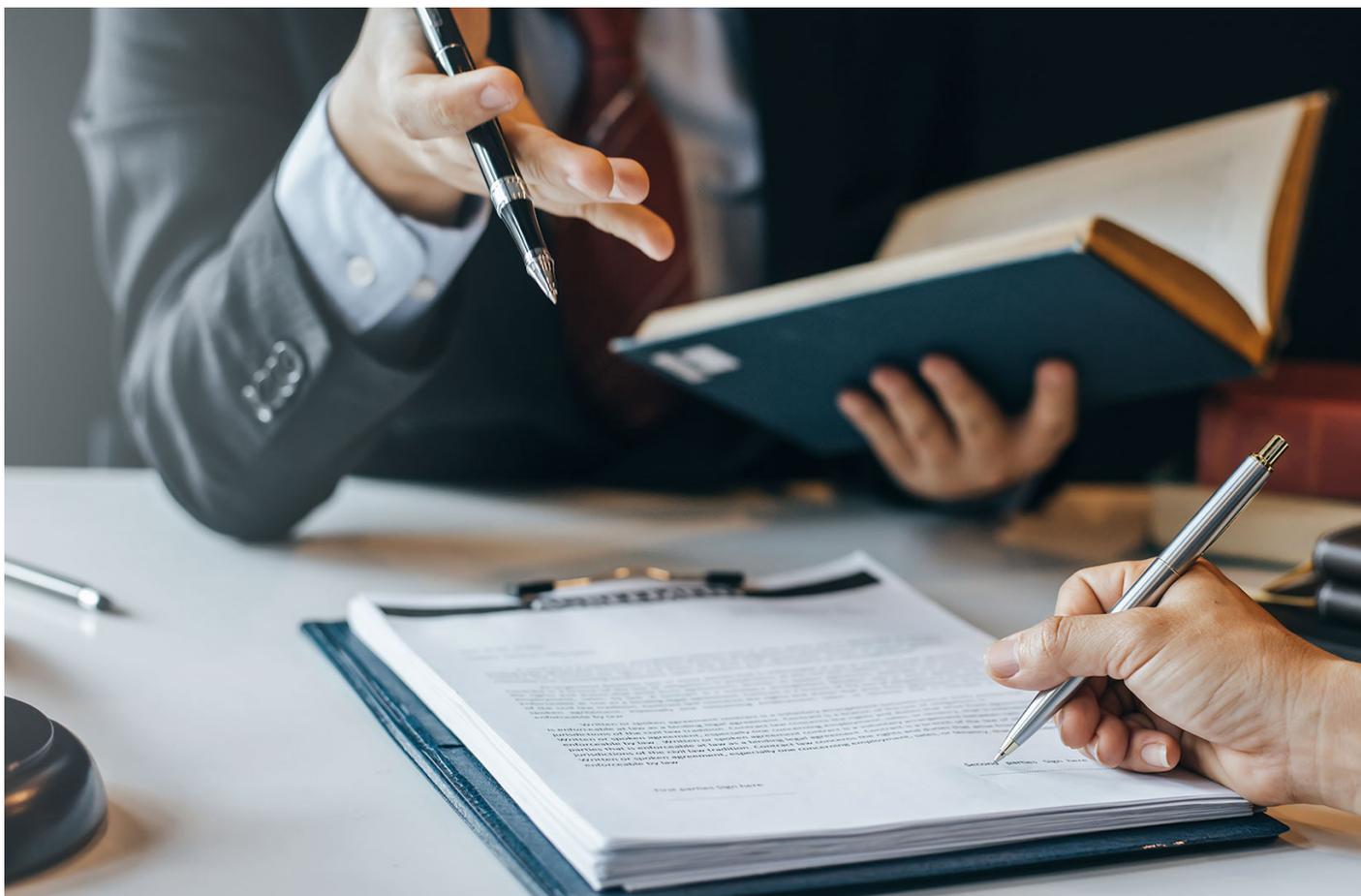
Les stratégies nationales en lien avec la RSE -DD⁴

Les dispositifs législatifs et réglementaires étagés ci-dessus ont été relayés par une stratégie nationale de la RSE et une autre pour le DD.

La première stratégie a pour principal objectif d'inciter tout type d'organisation à intégrer les enjeux sociaux et environnementaux dans son activité au quotidien.

La seconde a retenu 9 défis prioritaires de durabilité pour la Tunisie :

1. Instaurer une consommation et une production durables intégrant le concept d'économie verte ;
2. Promouvoir une économie performante, renforcer l'équité sociale et lutter contre les disparités régionales ;
3. Gérer durablement les ressources naturelles ;
4. Promouvoir un aménagement du territoire plus équilibré en s'appuyant sur un transport performant et durable ;
5. Promouvoir une meilleure qualité de vie pour les citoyens ;
6. Développer l'efficacité énergétique et promouvoir les énergies renouvelables ;
7. Renforcer les capacités d'adaptation aux changements climatiques ;
8. Promouvoir la société du savoir ;
9. Adapter la gouvernance pour une meilleure promotion du DD.



La Tunisie s'est dotée aussi de **stratégies thématiques**: une stratégie de l'économie verte, une stratégie nationale d'inclusion financière, une stratégie de la bonne gouvernance et de la lutte contre la corruption, une stratégie nationale sur le changement climatique, ...

4 Les liens vers ces différentes stratégies sont précisés au niveau de l'annexe 3

Les référentiels de la RSE en Tunisie

Les initiatives liées à la RSE-DD en Tunisie⁵

Nous avons assisté ces dernières années à l'essor de plusieurs initiatives destinées à promouvoir la culture de la RSE en Tunisie.

Le lancement du réseau local du pacte mondial des Nations Unies

La Tunisie a encouragé la mise en œuvre du pacte mondial des Nations Unies depuis 2005.

Le réseau local du pacte mondial a été lancé officiellement le 08 septembre 2015. Cette initiative constitue un cadre propice au développement de la RSE en Tunisie.

Concrètement ceci s'est traduit par l'organisation de conférences et de séminaires et par des actions de sensibilisation et de formation à la RSE et au DD.

En décembre 2020, on comptait 57 entreprises tunisiennes adhérentes au pacte mondial.

La publication du Référentiel National de la Gouvernance

Le Référentiel National de la Gouvernance (RNG) a été lancé pour fournir les principes directeurs et les conditions pour une gouvernance responsable tournée vers les citoyens dans les institutions publiques et privées.

Ce cadre offre aussi des outils progressifs de soutien pour aider les institutions publiques et privées à s'engager dans la bonne gouvernance et les pratiques déontologiques, pour lutter contre la corruption et renforcer la redevabilité sociale.

Ce guide vise à assoir une gouvernance responsable et citoyenne basée sur 4 principes : la bonne gouvernance, l'engagement éthique, la prévention de la corruption et la responsabilité sociétale.



⁵ Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive mais des initiatives les plus importantes en la matière.

Les initiatives en lien avec le Marché Financier :

L'adhésion de la Bourse de Tunis au Global Compact et la Sustainable Stock Exchanges Initiative (SSEI)

La Bourse de Tunis, a adhéré en 2015 au Pacte des Nations Unies sur le Développement Durable (Global compact). De même, elle a adhéré en octobre 2015 à l'initiative « Sustainable Stock Exchanges » initiée par l'ONU.

Dans la lignée de ces engagements, la Bourse de Tunis a entrepris des actions de sensibilisation des sociétés cotées aux questions de la RSE et de DD. Elle a aussi œuvré pour la promotion de la transparence et de la bonne gouvernance auprès des sociétés cotées.

La publication du premier guide tunisien d'émission des obligations vertes, socialement responsables et durables "Green, Social and Sustainability Bonds"

Ce guide a été élaboré par le CMF en collaboration avec la Société Financière Internationale « IFC » du groupe de la Banque Mondiale.

Il s'est donné pour objectif de promouvoir le rôle du marché financier dans le financement de projets répondant aux besoins environnementaux, sociaux et aux impératifs de développement durable du pays.

Ce guide recommande notamment aux émetteurs d'obligations durables de préparer, conserver et mettre à la disposition des investisseurs un dossier d'information sur :

- l'utilisation des fonds levés
- les impacts des projets financés ou refinancés, en des termes mesurables, compréhensibles et avec les indicateurs les plus pertinents,y compris en rapport avec les impacts escomptés lors de l'émission.





5. Comment engager une démarche RSE et communiquer sur ses engagements ESG ?



Réaliser un premier état des lieux : faire un diagnostic

Dresser un état des lieux des actions RSE que l'entreprise a déjà mises en place sans nécessairement les relier à une stratégie RSE globale et cohérente.

Evaluer le niveau de maturité de la démarche RSE de l'entreprise et ce notamment au regard des 7 questions centrales de la norme ISO 26000.

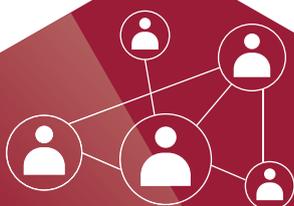
Sensibiliser et former ses équipes aux enjeux liés à la RSE et identifier les ambassadeurs de la démarche.



Droits de l'Homme



Relations et conditions de travail



Communautés et Développement local



Gouvernance



Environnement



Questions relatives aux consommateurs



Loyauté des pratiques

Qu'est-ce qu'une partie prenante ?

Une partie prenante est définie comme « tout individu ou groupe ayant un intérêt dans les décisions ou activités d'une organisation »⁶. Les parties prenantes sont à la fois des acteurs, internes et externes, à l'entreprise pouvant affecter ou être affectés, directement ou indirectement, dans le court terme comme dans le long terme, positivement et / ou négativement par les activités, produits, services et stratégies de l'entreprise déployés pour atteindre ses objectifs.

Les parties prenantes comprennent une large variété d'acteurs qui peuvent être entre autres (liste non exhaustive) :

- la communauté financière : actionnaires, investisseurs, agences de notation,
- les clients et consommateurs,
- les employés,
- les fournisseurs,
- les communautés et autorités locales,
- les autorités publiques,
- la société civile : ONG, associations, réseaux.

Les parties prenantes sont au cœur des démarches du Développement Durable et de la Responsabilité Sociétale des Entreprises et le dialogue engagé avec elles est devenu un élément central de leur bonne gouvernance.

Plus précisément, et comme le préconisent les lignes directrices de la GRI, l'entreprise doit :

- Identifier ses parties prenantes : dresser une liste de ses parties prenantes (Cartographie),
- et Expliquer comment elle a répondu à leurs attentes et intérêts légitimes (Dialogue).



6 Norme ISO 26000 relative à la responsabilité sociétale, paragraphe 2.20

Cartographier ses parties prenantes : de quoi s'agit-il ?

1. Définir le périmètre et les enjeux du dialogue :



L'entreprise doit définir la vision et le degré d'ambition souhaités pour le processus de dialogue.

2. Identifier les grandes catégories de parties prenantes :



L'entreprise doit établir la liste de ses parties prenantes. Cette liste dépend de ses activités, de ses influences et de ses objectifs.

L'entreprise doit, ensuite, affiner cette liste en tenant compte de certains critères (pouvoir, légitimité des demandes, influence, intérêt..).

3. Prioriser les parties prenantes en vue du dialogue :



L'entreprise doit sélectionner les parties prenantes les plus pertinentes et les plus légitimes. Il s'agit souvent de dresser une carte des parties prenantes permettant de schématiser la relation de l'entreprise avec l'ensemble de ses parties prenantes.

4. Dialoguer avec ses parties prenantes :



Le dialogue peut prendre plusieurs formes : information/communication, consultation, concertation, négociation, médiation, coopération, cogestion.

Le choix de l'une de ces modalités dépend principalement de l'intention initiale de l'entreprise et des objectifs et priorités assignés au dialogue, mais aussi des moyens disponibles pour engager un tel processus.

Les lignes directrices de la GRI (101), précisent à cet égard, qu'« il est important que les moyens utilisés permettent d'identifier les contributions directes des parties prenantes, ainsi que les attentes sociétales légitimement établies ».

Les principaux référentiels du Reporting extra-financier **ont fait de la matérialité un principe directeur si ce n'est, un principe fondateur.**

Selon la GRI, dans le cadre du reporting extra-financier, « la matérialité est le principe qui détermine quels enjeux pertinents sont suffisamment importants pour qu'il soit nécessaire de les couvrir dans le rapport ».

Les cinq étapes clés de l'analyse de la matérialité

Etape 1 :

Identification des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) pertinents pour l'entreprise.

Selon la GRI, pour déterminer la pertinence d'un enjeu, il convient de prendre en compte des facteurs internes et externes, telles que la mission et la stratégie de l'entreprise, les attentes des parties prenantes, la force de l'influence de l'entreprise en amont (chaîne d'approvisionnement) et en aval (consommateurs), ainsi que les réglementations, normes et accords internationaux auxquels l'entreprise entend se conformer.

Etape 2 :

Priorisation de chacun de ces enjeux par les parties prenantes internes et externes

Il s'agit de prendre en compte les attentes et perceptions des parties prenantes sur l'importance des enjeux identifiés au niveau de l'étape 1.

Etape 3 :

Evaluation et quantification de l'impact de ces enjeux vis-à-vis de l'activité de l'entreprise et ce notamment au regard de la cartographie de ses risques : impact financier, impact réglementaire, impact sur la réputation... etc.

L'entreprise doit évaluer notamment les impacts (négatifs et positifs, actuels et potentiels) de son activité sur les ODDs.

Cette étape permettra d'identifier les impacts positifs susceptibles d'être amplifiés et les impacts négatifs qui devraient être atténués voire éliminés.

Etape 4 :

Représentation sur une matrice de matérialité : positionnement des enjeux sur une matrice de matérialité et identification des enjeux les plus importants.

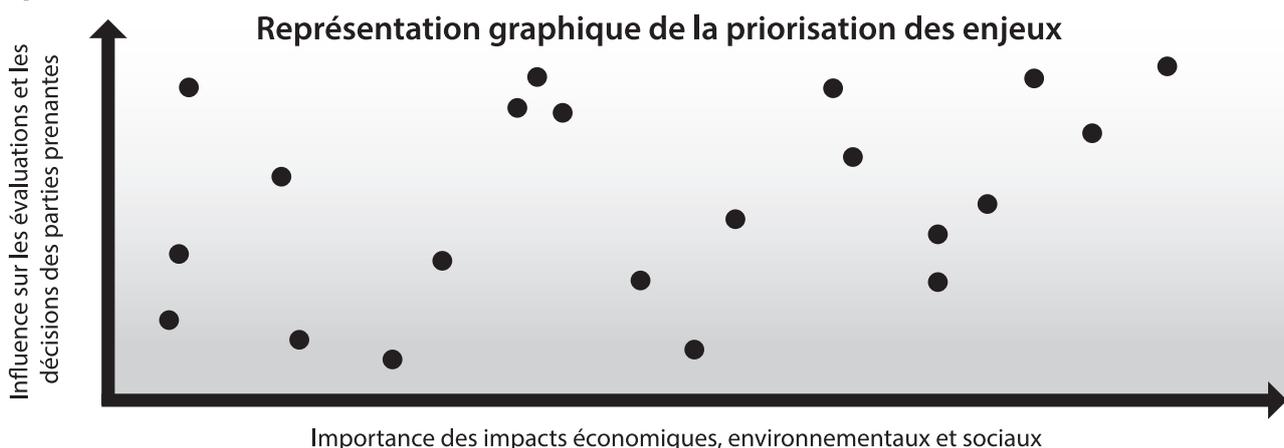
Afin de faciliter la lecture et l'appropriation des enjeux matériels, ces derniers devraient être hiérarchisés en tenant compte à la fois de l'importance qu'ils revêtent pour les parties prenantes et de l'impact qu'ils ont sur l'activité de l'entreprise.

Plus précisément, les dirigeants sont invités à cette étape à réfléchir sur l'impact des enjeux RSE sur la performance économique de l'entreprise et ce en termes de risques et d'opportunités.

Etape 5 : Validation des enjeux prioritaires par le top management de l'entreprise.

Cette étape repose sur l'étude des liens entre les enjeux RSE identifiés comme prioritaires précédemment et les objectifs stratégiques économiques de l'entreprise.

Exemple de matrice de matérialité selon le GRI



Stratégie RSE : Intégrer les enjeux de la RSE au niveau de la stratégie de l'entreprise et élaborer un plan d'action

1 - Intégrer la démarche RSE dans la carte stratégique de l'entreprise et formaliser l'engagement de la direction dans un document officiel.



2 - Co-construire avec les parties prenantes un plan d'action : une feuille de route.



3 - Mobiliser l'équipe autour de cette feuille de route notamment via la sensibilisation et la formation.



4 - Organiser la gouvernance de la démarche RSE : la réussite de la mise en œuvre de la démarche RSE au travers d'un plan d'action dépend fortement de l'implication de la direction. La stratégie RSE doit s'inscrire dans la stratégie globale de l'organisation et être intégrée dans la gouvernance.



La RSE est une démarche d'amélioration continue. Cela suppose que l'entreprise évalue et rend compte de sa démarche, de ses progrès et des axes d'amélioration à investir.

La publication d'informations extra-financières est un bon moyen de faire partager les résultats de sa démarche et de mettre en avant les efforts de chacun. Plus précisément, le reporting extra-financier consiste à rendre compte périodiquement de ses performances et de ses actions en relation avec les piliers **économiques, sociaux, environnementaux et de gouvernance**.

Cette reddition n'est pas un exercice accessoire mais bien une responsabilité à part entière de l'entreprise, un enjeu en soi.

La préparation du reporting ESG nécessite **la désignation d'un responsable** ainsi que la constitution d'un réseau de référents métiers.

Au-delà de permettre à l'entreprise d'identifier et de formaliser les forces et les faiblesses de sa stratégie RSE-DD, le Reporting Extra-financier contribue à la nécessaire transparence de l'entreprise à l'égard de ses différentes parties prenantes souvent source de performance.



Qualité de l'information extra-financière

A l'instar de la GRI, le présent guide préconise de respecter plusieurs principes afin de garantir la qualité des informations extra-financières publiées à savoir :

1 - Intelligibilité -Clarté:



L'entreprise doit présenter les informations de manière compréhensible et accessible aux parties prenantes qui utilisent ces informations (GRI 1.7). La formulation et la présentation doivent être claires et dépourvues de biais et d'ambiguïté.

2 - Comparabilité:



L'entreprise doit sélectionner, compiler et rapporter les informations de façon cohérente. Les informations doivent être présentées de manière à permettre aux parties prenantes d'analyser les variations de la performance de l'organisation dans le temps et de faire des comparaisons avec d'autres organisations. Tout changement dans la méthodologie doit être de ce fait expliqué en précisant les raisons et les effets.

3 - Pertinence :



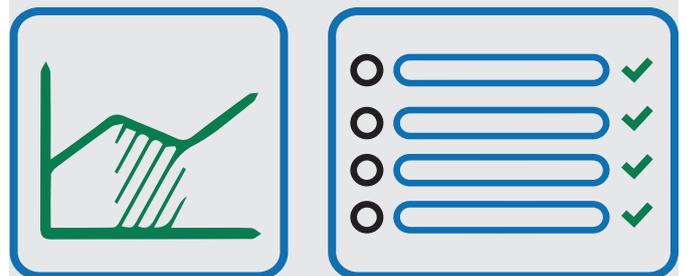
L'entreprise doit communiquer des informations pertinentes rendant compte de l'impact réel de l'entreprise, qu'il soit positif ou négatif. La pertinence est le seuil à partir duquel un aspect est jugé suffisamment important pour figurer dans le rapport.

4 - Fiabilité:



L'organisation doit rassembler, enregistrer, compiler, analyser et rapporter les informations et procédures utilisées lors de la préparation du rapport de manière à permettre leur examen et garantir la qualité et la matérialité des informations.

5 - Crédibilité :



Une entreprise doit essayer de tenir un discours équilibré sur ses performances. Elle ne doit pas occulter les dilemmes et la non-atteinte de certains objectifs. Elle doit fournir des informations fidèles, exactes, substantielles et non mensongères.

6 - Exhaustivité:



L'entreprise doit communiquer suffisamment d'informations pour offrir une vision complète de l'activité de l'entreprise.

KPIs les plus pertinents à diffuser

Un indicateur est une représentation symbolique d'une problématique. Il permet de communiquer clairement sur une propriété ou une tendance dans l'évolution d'un système complexe.

Les indicateurs retenus dans le cadre du reporting extra-financier-KPIs- sont censés donner des informations sur les performances ou impacts économiques, environnementaux et sociaux de l'entreprise.

Pour chacun de ces KPIs, l'entreprise doit préciser les règles de calcul, le processus de production et d'actualisation et la périodicité de publication.

De plus, et dans la mesure du possible, ces indicateurs doivent être reliés aux indicateurs financiers pour démontrer la connexion entre la RSE et la performance économique de l'entreprise⁷.

Le présent guide propose une liste d'indicateurs censés aider les entreprises cotées dans leur communication extra-financière et recommande de communiquer à minima sur les indicateurs proposés.

L'entreprise doit indiquer le périmètre de publication retenu pour chacun de ces indicateurs. En cas d'absence ou d'impossibilité de publication de certains indicateurs recommandés (préconisés), les entreprises sont appelées à justifier les raisons de ce manquement dans une logique de « Comply or Explain ».



⁷ Ce principe de connectivité entre les informations financières et extra-financière est plébiscité par les cadres de références suivants : l'IIRC, le TCFD et la directive européenne.

Où et quand publier les informations ESG ?

Les informations ESG doivent être insérées dans le rapport de gestion arrêté par le conseil d'administration ou la direction et ce en même temps que les comptes annuels.

Les sociétés peuvent, par ailleurs, reprendre tout ou partie de ces informations dans d'autres supports de communication (rapport de Développement Durable, rapport RSE, site internet ...). Dans ce cas, elles veillent à la cohérence des informations extra-financières entre les différents supports.





6. Quels indicateurs clés de performance retenir ? Une liste de 32 indicateurs.

La majorité des indicateurs proposés dans le présent guide est issue des référentiels de la GRI et s'inscrit dans le cadre plus général des ODDs. Ils sont classés selon la nature de l'information requise et relèvent de trois catégories : Sociétale, Environnementale et de Gouvernance.

Dans une démarche réfléchie et progressive, n'ont été retenus que les indicateurs qui semblaient les plus représentatifs, pertinents et communément accessibles à l'ensemble des entreprises cotées à la Bourse de Tunis. De ce fait les indicateurs trop spécifiques à certains secteurs n'ont pas été retenus dans la liste des indicateurs proposés ci-après.

Il n'en demeure pas moins que certains indicateurs proposés ne s'appliquent pas nécessairement à toutes les entreprises.

La liste ainsi proposée doit être perçue par les entreprises cotées comme une aide préalable au choix d'indicateurs qu'elle pourra adapter à ses besoins.

Il revient à toute entreprise de compléter et enrichir la liste proposée par d'autres indicateurs clés de performance prenant en compte ses propres spécificités structurelles dont notamment:

- **La taille, le secteur d'activité et la localisation...**
- **La Stratégie de développement.**

Enfin, les entreprises du secteur financier peuvent également s'appuyer sur les référentiels spécifiques présentés au niveau de l'annexe 2.

Indicateurs clés de performance : 32 KPI's

Thème	Indicateur	Mesure	GRI	ODD
Environnement	Consommation Énergétique	<p>E1.1. La consommation énergétique totale au sein de l'entreprise (en joules ou multiples), ainsi que les types de combustibles utilisés.</p> <p>E1.2. La consommation énergétique totale en dehors de l'entreprise.</p>	GRI 302-1	
	Intensité Énergétique	<p>E2.1. Ratio d'intensité énergétique de l'entreprise : la consommation énergétique absolue (numérateur) divisé par le paramètre spécifique de l'organisation (dénominateur).</p> <p>E2.2. La quantité de réductions de la consommation énergétique atteinte, conséquence directe des initiatives d'économie et d'efficacité, en joules ou en multiples.</p>	GRI 302-3	
	Mix énergétique	<p>E3. La consommation énergétique au sein de l'entreprise par types d'énergie/ la répartition des différentes sources d'énergie utilisées.</p>	GRI 302	
	Eau et Effluent	<p>E4.1. Volume total d'eau prélevé par source.</p> <p>E4.2. Pourcentage et volume total d'eau recyclée et réutilisée.</p>	GRI 303-Eau et Effluent 2018	
	Emission Gaz à Effets de Serres (GES)	<p>E5.1. Les émissions directes de GES (Champ d'application 1) brutes en tonnes numériques d'équivalent CO2.</p> <p>E5.2. Les émissions indirectes de GES (Champ d'application 2)</p> <p>E5.3. Autres émissions indirectes de GES (Champ d'application 3)</p> <p>E5.4. Existence d'un plan d'action de réduction des émissions GES (Oui/Non)</p>	GRI 305	
	Intensité des émissions GES	<p>E6. Le ratio d'intensité des émissions de GES de l'entreprise.</p>	GRI 305-4	

Environnement

<p>Politique générale – Environnement</p>	<p>E7.1. Existence d'une politique environnementale formalisée signée par la direction (Oui/Non) . E7.2. Existence d'une politique spécifique de traitement de déchets et/ou de recyclage (Oui/Non).</p>	<p>GRI 102</p>	
<p>Politique générale – Changement climatique</p>	<p>E8. Existence d'une politique générale d'atténuation des risques liés aux changements climatiques.</p>	<p>GRI 102</p>	
<p>Effluents et Déchets</p>	<p>E9. Le poids total des déchets dangereux et non dangereux en fonction des modes de traitement (réutilisation, recyclage, compostage, valorisation, incinération, injection, mise en décharge, stockage sur site, autre..)</p>	<p>GRI 306</p>	
<p>Matières</p>	<p>E10. Le poids ou le volume total de matières qui sont utilisées pour produire et emballer les produits et services primaires de l'entreprise en distinguant :</p> <p>i. les matières non renouvelables utilisées ; ii. les matières renouvelables utilisées.</p>	<p>GRI 301-1</p>	
<p>Biodiversité</p>	<p>E11.1. La nature des impacts substantiels des activités, produits et services de l'entreprise sur la biodiversité E11.2. Liste des initiatives en faveur de la biodiversité.</p>	<p>GRI 304</p>	

Social

<p>Rémunération Hommes-Femmes</p>	<p>S1. Le ratio entre la rémunération moyenne des hommes et la rémunération moyenne des femmes et ce par catégorie professionnelle</p>	<p>GRI 405</p>	
<p>Emploi</p>	<p>S2.1. Répartition des effectifs par type de contrat (CDI, CDD, à plein temps, en temps partiel, en télétravail). S2.2. Nombre de contrats d'insertion (apprentissage, par alternance, karama, civp,...) conclus dans l'année et pourcentage des contrats convertis en contrats CDI.</p>	<p>GRI 401 GRI 102-8</p>	

Emploi	S2.3. La rotation des effectifs par type de contrat (CDI, CDD, à plein temps, en temps partiel) d'une année à l'autre.	GRI 401	
Diversité et Egalité des Chances	S3. Répartition hommes/femmes par catégorie professionnelle.	GRI - 405	
Lutte contre la discrimination	S4. Existence d'une charte ou d'une politique de la diversité et de non-discrimination (Oui/Non).	GRI-103	
Santé-Sécurité au Travail (SST)	S5.1. Liste des types d'accidents de travail et de maladies professionnels. S5.2. Le taux d'accidents de travail (TAT), le taux de maladies professionnelles (TMP), le taux de journées de travail perdues (TJP), le taux d'absentéisme (TA) et les décès liés au travail pour tous les employés, avec une répartition par genre.	GRI 403-2	
Santé-Sécurité au Travail (SST)	S6. Analyse des risques liés à la santé et à la sécurité au travail (SST) et mise en place d'un plan d'atténuation des risques SST y compris les risques psychosociaux (Oui/Non).	GRI 103	
Politique Générale SST	S7.1. L'existence d'une politique destinée à l'élimination (abolition) de toute forme de travail forcé et/ou des enfants (Oui/Non). S7.2. Si oui, est ce que cette politique est communiquée aux fournisseurs et aux clients (Oui/Non).	GRI 409	
Droits de l'Homme	S8.1. L'existence d'une politique au sein de l'entreprise relative au droits de l'Homme (Oui/ Non) S8.2. Si Oui, Est-ce que cette politique couvre les clients et les fournisseurs (Oui/ non).	GRI-412	
Formation	S9.1. Nombre moyen d'heures de formation par an, par salarié et par catégorie professionnelle.	GRI 404-2	

Social

Formation **S9.2.** Nombre moyen d'heures de formation dédiée aux thèmes environnementaux et sociétaux. **GRI 404-2**



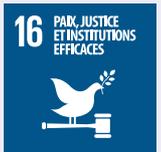
Communautés locales **S10.1** Liste des programmes de développement des communautés locales fondés sur leurs besoins.
S10.2. Le pourcentage du chiffre d'affaire de l'entreprise investi au niveau de la communauté locale. **GRI 413**



Diversité des organes de direction **G1.1.** Le pourcentage de femmes au sein des instances de gouvernance et de direction de l'organisation.
G1.2. Le pourcentage des femmes au sein des comités du Conseil d'Administration. **GRI 405**



L'indépendance du Conseil d'Administration **G2.1.** La séparation entre les fonctions de Directeur Général et celle du président du Conseil d'Administration (oui/non).
G2.2. Le pourcentage des administrateurs indépendants au sein du Conseil d'Administration. **GRI 102**



Rémunération et Incitations – Organes de Direction **G3.1.** La publication d'informations concernant les politiques de rémunération en vigueur de l'organe de direction. (Oui/Non). **GRI 102-35**
G3.2. Prise en compte de critères de performance RSE dans la rémunération des cadres dirigeants (Oui/Non). **GRI 102-36**



Accords et Négociations Collectives **G4.** Le pourcentage du nombre total d'employés couverts par des accords de négociation collective. **GRI 102-41**



Evaluation Sociale et Environnementale des Fournisseurs **G5.1** Une description de la chaîne d'approvisionnement de l'organisation.
G5.2. Les systèmes utilisés pour analyser les fournisseurs à l'aide de critères sociaux et environnementaux et une liste des critères sociaux et environnementaux utilisés. **GRI 414-1**
G5.3. Pourcentage des fournisseurs et des partenaires de la chaîne d'approvisionnement analysés respectivement à l'aide de critères sociaux environnementaux et la liste de ces critères. **GRI 308**
GRI 102-9 (Chaîne d'approvisionnement)



Gouvernance

<p>Ethique et intégrité et Lutte contre la corruption</p>	<p>G6.1. L'existence dans l'entreprise d'un code de bonne conduite et /ou de déontologie et /ou d'éthique(Oui/Non). G6.2. Le pourcentage des membres de gouvernance, des employés et des partenaires qui ont été formés aux questions éthiques et aux politiques et procédures anti-corruption de l'entreprise. G6.3. L'existence dans l'entreprise d'une politique de lutte contre la corruption (Oui/Non).</p>	<p>GRI 102 GRI 103</p>	
<p>Confidentialité des données</p>	<p>G7. L'existence dans l'entreprise dispose d'une politique de confidentialité des données (oui/non).</p>	<p>GRI 103 GRI 418</p>	
<p>Principe de la légalité</p>	<p>G8. Taux de départements internes ayant été concernés par une évaluation de conformité réglementaire.</p>	<p>GRI 307 GRI 419</p>	
<p>Implication des parties prenantes</p>	<p>G9.1. Une liste des groupes de parties prenantes avec lesquelles l'entreprise a noué un dialogue. G9.2. Modalités et fréquence du dialogue par type et par groupe de parties prenantes. G9.3. Questions et préoccupations clés soulevées dans le cadre du dialogue avec les parties prenantes et la manière dont l'organisation a répondu.</p>	<p>GRI 101 102-42 GRI 102-43 GRI 102-44</p>	
<p>Achats Responsables</p>	<p>G10.1.Part des achats auprès des startups ou initiatives en faveur des startups. G10.2. Part des achats auprès de TPE, avec indication du pourcentage de coopérative et de toute entreprise de l'ESS (Economie Sociale et Solidaire). G10.3.Délai moyen de paiement des fournisseurs TPE/PME.</p>		 
<p>Reporting ESG</p>	<p>G11. Publication d'un rapport RSE-DD (Oui/Non).</p>		



7. Annexe 1

les 17 Objectifs du Développement Durable (ODDs)

Les objectifs de développement durable (ODD) ont été adoptés par l'Organisation des Nations Unies. Ils constituent l'Agenda 2030, qui associe à chaque objectif des cibles à atteindre à l'horizon 2030, en vue d'«éradiquer la pauvreté, protéger la planète et garantir la prospérité pour tous».

Voici la liste de ces dix-sept ODD.



Eradiquer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde.



Fin de la faim, réaliser la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable.



Assurer une vie saine et promouvoir le bien-être pour tous à tous les âges.



Assurer une éducation de qualité inclusive et équitable et promouvoir des opportunités d'apprentissage pour tous tout au long de la vie.



Réaliser l'égalité du genre et l'autonomisation des femmes et des filles.



Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau.



Accélérer l'accès à une énergie abordable, fiable, durable et moderne pour tous.



Promouvoir une croissance économique soutenue, inclusive et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.



Construire une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation inclusive et durable et favoriser l'innovation.



Réduire les inégalités dans et entre les pays.



Rendre les villes et les établissements humains inclusifs, sûrs, résilients et durables.



Assurer des modes de consommation et de production durables.



Prendre des mesures urgentes pour lutter contre le changement climatique et ses impacts.



Conserver et utiliser durablement les océans, les mers et les ressources marines pour le développement durable.



Protéger, restaurer et promouvoir l'utilisation durable des écosystèmes terrestres, la gestion durable des forêts, lutter contre la désertification des terres et la perte de la biodiversité.



Promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives pour le développement durable, permettre un accès à la justice pour tous et bâtir des institutions efficaces, redevables et inclusives à tous les niveaux.



Renforcer les moyens de mise en œuvre et revitaliser le partenariat mondial pour le développement durable.



7. Annexe 2

Le secteur financier et le Reporting ESG : Comment les fournisseurs de capitaux et les assureurs peuvent s'y prendre ?

Le constat

Les enjeux du développement durable pour les institutions financières sont de 2 ordres.

D'une part, elles ont des problématiques de développement durable communes aux autres entreprises.

D'autre part, elles ont une responsabilité particulière du fait de la spécificité de leur activité et de l'influence qu'elles exercent dans ce cadre sur le fonctionnement de l'économie⁸.

Depuis le début des années 2000, le secteur bancaire et financier porte un intérêt grandissant à la RSE, tant au niveau des impacts sociaux et environnementaux directs de ses activités d'investissement que progressivement au niveau de ses activités de financement.

Au-delà d'être une tendance, cet intérêt est aujourd'hui une réalité : les acteurs financiers et ceux du secteur de l'assurance ont pris conscience aujourd'hui de la place grandissante des risques et opportunités liés aux enjeux ESG.

Exemples d'enjeux ESG spécifiques au secteur financier

Enjeux environnementaux spécifiques au secteur financier

- 1 - Financement et accompagnements des porteurs de projets verts.
- 2 - Financement de la transition énergétique des entreprises et des particuliers.
- 3 - Création de nouveaux produits et services respectueux de l'environnement (fonds verts, cartes bancaires écologiques) ..
- 4 - Prévention des risques sociaux et environnementaux dans les activités bancaires et financières.
- 5 - Formation des collaborateurs sur les risques sociaux et environnementaux liés aux produits et aux services financiers.
- 6 - Développer des solutions d'assurance des risques environnementaux

Enjeux socio-économiques spécifiques au secteur financier

- 1 - Accessibilité des produits et des services bancaires : des offres bancaires pour les plus fragiles, le développement de la microfinance, le développement de l'assurance inclusive, éducation financière, ...
- 2 - Prévention du surendettement et accompagnement des clients en situation difficile.
- 3 - Gestion des risques éthiques et fiduciaires : lutte contre le blanchiment, l'évasion fiscale et la corruption.
- 4 - Soutien des TPE et de l'entrepreneuriat, notamment responsable.

Quels sont les principaux référentiels de l'intégration des critères ESG par le secteur financier ?

Outre les référentiels à portée générale présentés ci-dessus, plusieurs initiatives, cadres voire références se sont développés pour accompagner les différents acteurs financiers dans le rôle qu'ils sont censés jouer dans le cadre de la transition écologique. Certaines de ces initiatives reconnues dans le domaine sont présentées ci-après.

Les Principes de l'Investissement Responsable (PRI)

Les Principes pour l'Investissement Responsable est une initiative du Secrétaire Général des Nations Unies, mise en place par le programme des Nations Unies pour l'Environnement Initiative Financière (UNEP FI) et le Pacte Mondial des Nations Unies.

Il s'agit de l'initiative la plus importante au monde relative à l'investissement responsable qui vise à déterminer les liens entre les investissements et les questions environnementales, sociales et de gouvernance et à aider les entreprises à incorporer ces questions à leurs décisions en matière d'investissement et améliorer ainsi le rendement à long terme des bénéficiaires.

Les principes pour l'investissement responsable sont au nombre de 6. Les investisseurs qui s'engagent à les respecter doivent :

1 - Prendre en compte les questions ESG dans leurs processus de décisions en matière d'investissement,

2 - Prendre en compte les questions ESG dans leurs politiques et leurs pratiques d'actionnaires,

3 - Demander aux sociétés dans lesquelles ils investissent de publier des rapports sur leurs pratiques ESG,

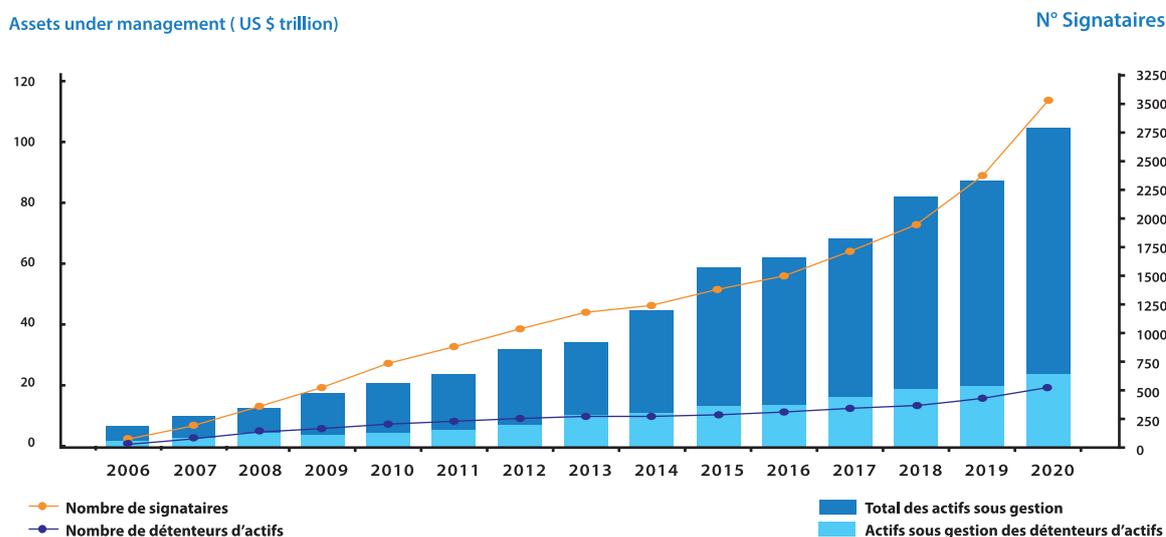
4 - Favoriser l'acceptation et l'application des PRI auprès des gestionnaires d'actifs,

5 - Travailler en partenariat avec les acteurs du secteur financier qui se sont engagés à respecter les PRI pour améliorer leur efficacité,

6 - Rendre compte de leurs activités et de leurs progrès dans l'application des PRI.

Bien que ces principes soient volontaires, le nombre des signataires PRI a constamment augmenté, passant de 63 à plus de 3.000 signataires en 15 ans. Du côté des investisseurs institutionnels, cela représente plus de 23.500 milliards de dollars d'actifs, tandis que les gérants d'actifs signataires totalisent plus de 100.000 milliards d'encours.

Depuis sa création en 2006, l'initiative PRI⁹ a connu une croissance continue :



Le secteur financier et le reporting ESG

Quels sont les principaux référentiels de l'intégration des critères ESG par le secteur financier ?

Les principes de l'équateur –Equator Principles

Les principes de l'équateur, qui ont vu le jour en juin 2003 à l'initiative d'un groupe de banques internationales, est un référentiel international de gestion des risques sociaux et environnementaux dans le financement de projets.

Il s'agit d'une liste de 10 principes qui sont appliqués aux projets dont le coût total du capital est supérieur à 10 millions de dollars américains.

Les 10 principes de l'équateur sont les suivants :

- **Principe 01** : Revue et catégorisation.
- **Principe 02** : Évaluation environnementale et sociale.
- **Principe 03** : Standards environnementaux et sociaux applicables.
- **Principe 04** : Plan d'action et système de gestion.
- **Principe 05** : Participation des parties prenantes.
- **Principe 06** : Mécanisme de règlement des griefs.
- **Principe 07** : Revue indépendante.
- **Principe 08** : Engagements à faire ou à ne pas faire («Covenants»).
- **Principe 09** : Suivi indépendant et Reporting.
- **Principe 10** : Présentation de rapports par les EFPIs¹⁰.

Les institutions financières qui suivent ces principes s'engagent à n'octroyer des prêts qu'à des emprunteurs qui acceptent de respecter, en matière sociale et environnementale, des politiques et des procédures conformes aux principes de l'équateur.

Il existe 3 versions des principes de l'équateur : une première version qui a vu le jour en 2003, une version révisée en 2006, la dernière en date étant celle de 2013 qui est plus exigeante que les anciennes.

Les Principes pour une Assurance Responsable – Principles for Sustainable Insurance

Les principes pour une Assurance Responsable ont vu le jour en juin 2012 à Rio de Janeiro, en amont de la conférence « Rio +20 ». Il s'agit de l'aboutissement d'un travail initié en 2006 entre les leaders du secteur de l'assurance, sous l'égide du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE).

Ces principes fournissent à l'industrie mondiale de l'assurance un cadre de référence sur la façon d'aborder les risques et les opportunités en matière ESG. Plus précisément, constitués de 4 piliers, ces principes formalisent l'intégration de la notion de responsabilité d'entreprise dans la mission des assureurs.

Les 4 principes de ce référentiel engagent ses signataires :

1 - à intégrer dans les prises de décision les questions environnementales, sociales, et de gouvernance (ESG) liées au secteur de l'assurance/ à leurs activités.

2 - à collaborer avec leurs clients et leurs partenaires d'affaires pour les sensibiliser aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), les inciter à une meilleure prise en compte du risque et au développement de solutions concrètes.

3 - à coopérer avec les gouvernements, les régulateurs et les autres parties prenantes pour promouvoir au sein de la société une action globale répondant aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.

4 - à rendre compte de l'application des principes et faire preuve de transparence en publiant régulièrement l'état d'avancement de leur mise en œuvre.

Quels sont les indicateurs spécifiques aux différents acteurs du secteur financier ?

Outre les indicateurs communs cités ci-dessus, les entreprises du secteur financier peuvent s'appuyer sur les indicateurs spécifiques suivants issus du référentiel sectoriel de la GRI dédié au secteur financier :

<u>Code GRI</u>	<u>Indicateurs</u>
FS1	Politiques qui comportent des éléments environnementaux et sociaux s'appliquant aux secteurs d'activité.
FS2	Procédures d'évaluation et de dépistage de risques environnementaux et sociaux s'appliquant aux secteurs d'activité.
FS3	Processus de surveillance de la mise en œuvre de la conformité aux exigences environnementales et sociales appliquées aux secteurs d'activité.
FS4	Processus d'amélioration des compétences du personnel relatives aux politiques environnementales et sociales.
FS5	Interactions avec des clients, des investisseurs ou des partenaires concernant les risques environnementaux et sociaux ainsi que les risques et les opportunités dans ce domaine.
FS7	Valeur monétaire des produits et services fournis à l'égard de retombées sociales particulières par secteur d'activité, détaillée par objectif.
FS8	Valeur monétaire des produits et services fournis à l'égard de retombées environnementales particulières par secteur d'activité, détaillée par objectif.
FS12	Politiques de droits de vote s'appliquant aux titres pour lesquels l'organisation détient les droits de vote, spécifiquement en ce qui concerne les questions environnementales ou sociales.
FS14	Initiatives pour améliorer l'accès aux services financiers pour les personnes désavantagées.
FS16	Initiatives pour augmenter les connaissances financières par type de bénéficiaires.



7. Annexe 3

Normes Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale

Les dix normes environnementales et sociales sont les suivantes :

Norme Environnementale et Sociale n° 1 :

Evaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux.

Norme Environnementale et Sociale n° 2 :

Emploi et conditions de travail.

Norme Environnementale et Sociale n° 3 :

Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution.

Norme Environnementale et Sociale n° 4 :

Santé et sécurité des populations.

Norme environnementale et sociale n° 5 :

Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire.

Norme Environnementale et Sociale n° 6 :

Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques.

Norme Environnementale et Sociale n° 7 :

Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées.

Norme Environnementale et Sociale n° 8 :

Patrimoine culturel.

Norme Environnementale et Sociale n° 9 :

Intermédiaires financiers.

Norme Environnementale et Sociale n° 10 :

Mobilisation des parties prenantes et information.



7. Annexe 4

Bibliographie

- CDP: <https://www.cdp.net/en>
- Guide d'émission d'obligations vertes socialement responsables et durables en Tunisie : https://www.cmf.tn/sites/default/files/pdfs/publications/avis-et-communiques/com_230919_guide_draft_consultation_1.pdf
- Global Reporting Initiative-GRI : <https://www.globalreporting.org/>
- IIRC: <https://integratedreporting.org/the-iirc-2/>
- La norme ISO 26000: <https://www.iso.org/fr/iso-26000-social-responsibility.html>
- Les principes de l'équateur : http://equator-principles.com/wp-content/uploads/2018/01/equator_principles_french_2013.pdf
- Les principes d'Investissement Responsable- PRI : <https://www.unpri.org/>
- Les principes pour une assurance responsable : https://www.unepfi.org/psi/wp-content/uploads/2013/06/PSI-document_French.pdf#:~:text=Les%20Principes%20pour%20une%20Assurance%20responsable%20proposent%20une,la%20r%C3%A9silience%20de%20la%20soci%C3%A9t%C3%A9%20face%20aux%20catastrophes
- Le Référentiel National de la Gouvernance (RNG) : <http://www.innorpi.tn/fr/referentiel-national-de-la-gouvernance>
- Loi n°2018/35 du 11 Juin 2018 : https://www.innorpi.tn/sites/default/files/inline-files/loi_2.pdf
- SASB : <https://www.sasb.org/>
- SSEI : <https://sseinitiative.org/>
- Stratégie Nationale du Développement Durable : http://www.environnement.gov.tn/images/fichiers/developpement_durable/SNDD-Rapport-version-final.pdf
- Stratégie Nationale de l'économie verte : <http://www.environnement.gov.tn/index.php/fr/developpement-durable/concretisation-du-developpement-durable-dans-les-plans-et-les-strategies-de-developpement/strategie-nationale-de-l-economie-en-tunisie>
- Stratégie Nationale de Bonne Gouvernance et de Lutte Contre la Corruption : <http://197.5.145.96/www.inlucc.tn/fileadmin/pdf/isfr.pdf>
- Stratégie Nationale d'Inclusion Financière : <http://www.cae.gov.tn/wp-content/uploads/2019/11/SNIF-Tunisie.pdf>
- Stratégie Nationale sur le Changement climatique : <http://www.environnement.gov.tn/PICC/wp-content/uploads/Strat%C3%A9gie-Nationale-%E2%80%93-Rapport2.pdf>
- Sondage RBC- Investissement Responsable (2020) : <http://www.rbc.com/nouvelles/news/2020/20201014-gam-investing-report.html>
- TCFD: <https://www.fsb-tcfd.org/>



بورصة تونس
BOURSE DE TUNIS

34, avenue de la Bourse
1053, Les Berges du Lac II – Tunis
Tel : (+216) 71 197 910
Fax : (+216) 71 197 903
info@bvmt.com.tn
www.bvmt.com.tn